



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 167/2022

OBJET : Achat d'eau en bouteilles pour la distribution en cas de restriction.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT que la CARF doit assurer la continuité de distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT que les devis de la société Libre Service La Bévéra, sise 4 Avenue Jean Médecin – 06380 SOSPEL, dont le montant s'élève à 2 081.52€ HT sont adaptés et cohérents ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société Libre Service La Bévéra, sise 4 Avenue Jean Médecin – 06380 SOSPEL, pour l'approvisionnement d'eau en bouteilles, pour un montant de 2 081.52€ HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 6068 du budget Annexe Régie Eau au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 19 OCT. 2022

Le Président




Yves JUHEL

Date d'affichage : 19 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221019-167-2022-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022